

COMMENT FAIRE AVEC MES INVESTISSEMENTS ?

Investir est vital pour votre PME : vous pourrez ainsi moderniser votre outil de production, acquérir de nouvelles activités ou conquérir de nouveaux marchés. Il s'agit ainsi de maintenir et développer votre compétitivité et votre rentabilité.

Encore faut-il déterminer que votre projet soit bien rentable et compatible avec les ressources financières disponibles en propre ou par endettement de votre PME ?

PREPARER VOTRE PROJET

La première étape est de **décrire le plus clairement et le plus précisément possible votre projet** d'investissement. C'est fondamental pour vous comme pour l'ensemble de vos partenaires.

S'agit-il de ... ?

- ... transformer ou de moderniser votre outil de production, par exemple en investissant dans de nouvelles machines ou des véhicules, en innovant par de nouveaux processus de fabrication ou en lançant de la recherche pour de nouveaux brevets ou encore par la construction de nouvelles usines ou magasins ;
- ... acquérir de nouvelles activités pour agrandir vos capacités ou diversifier vos produits ou services. Il peut ainsi s'agir, par croissance externe, du rachat d'autres entreprises, dont l'activité est similaire ou complémentaire à la vôtre ;
- ... conquérir de nouveaux marchés en intégrant un nouveau réseau de distribution, en lançant un programme de commercialisation ou de partenariat à l'international.

La deuxième étape de votre préparation est plus financière, elle consiste à construire le **plan de financement, en chiffrant votre projet et ses différentes composantes**. Le plan de financement, le plus précis et réaliste possible, vous permettra ainsi d'analyser le retour attendu sur votre investissement, les moyens de financement (par autofinancement en partie ou en totalité ou par recours à l'endettement).

La capacité d'investissement de votre PME est ainsi fonction d'éléments... :

- internes à l'entreprise : son projet d'investissement, son bilan (actif et passif), son niveau d'endettement actuel, sa capacité d'autofinancement, ses perspectives d'activité ...
- externes : perspectives de votre secteur d'activité, conjoncture et incidences sur votre PME ...

Au final, le plan de financement que vous aurez ainsi réalisé vous permettra de **conclure si votre projet offre un retour sur investissement intéressant** pour votre entreprise, en vous permettant de couvrir vos charges d'endettement et ainsi de déterminer la rentabilité. L'objectif, aussi partagé par votre banque, est que votre projet dégage au final un résultat positif.

A savoir : *Suivant la complexité du projet, la taille et l'activité de votre PME, les éléments qui composent le dossier de financement peuvent varier, mais pour l'essentiel on y retrouve : le plan de financement (avec le coût estimatif de l'investissement, la part d'autofinancement possible...), le compte de résultat prévisionnel (il reprend le niveau d'activité de votre PME avec ses recettes et ses charges, et un prévisionnel sur 5 ans).*

CHOISIR LE FINANCEMENT ADAPTE

Vous pouvez mobiliser différents type de financement, pour la totalité de votre besoin financement ou une partie :

- **l'autofinancement** : dans ce cas, votre PME mobilise des fonds dont elle dispose : fonds propres, excédent de trésorerie... Cette solution diminue d'autant l'endettement de votre PME et de contribuer à ce que votre banquier perçoive aussi votre contribution directe au projet. L'autofinancement a toutefois une limite : une fois consommés pour un investissement, ces fonds doivent être reconstitués pour ne pas mettre en déséquilibre votre bilan.
- le **crédit-bail mobilier ou immobilier**, suivant que vous souhaitez financer un matériel (machine, véhicule, informatique) ou une usine, un magasin ou un entrepôt. Il peut aussi s'agir de location à longue durée. Le principe est simple : vous n'êtes pas propriétaire du bien, c'est la banque qui en réalise l'acquisition et vous le met à disposition contre le paiement de mensualités ou de loyers, si vous optez pour la location longue durée. Ainsi l'investissement ne pèse pas au bilan de votre PME, il n'est pas inscrit à l'actif et il n'y a pas de crédit qui figure au passif, il n'y a pas non plus d'amortissement à entrer dans votre comptabilité. Cela peut donc représenter pour votre PME une option pour une gestion simplifiée de certains investissements.
- des **prêts moyen ou long terme** (généralement de 2 à 7 ans pour un matériel, ou de 8 à 15 ans pour un bien immobilier). Ils vous servent à financer tout ou partie de votre projet d'investissement, en complément de l'autofinancement que vous pouvez y consacrer. Attention : votre crédit d'investissement devra se retrouver au passif dans votre bilan comptable et le bien que vous avez acquis à l'actif de votre entreprise, et aussi dans la partie « amortissement » de votre comptabilité.

A savoir : *vous rembourserez le crédit d'investissement accordé, selon des échéances indiquées par votre banque, dès l'accord de prêt conclu. Suivant les cas, ces échéances peuvent être mensuelles, trimestrielles ou définies plus spécifiquement. Le taux d'intérêt peut être à taux fixe ou à taux variable (c'est fréquemment le cas pour les crédits aux entreprises), plafonnés ou non.*

- vous pouvez aussi mobiliser **d'autres types de financement**, plutôt au capital de votre entreprise (capital amorçage, capital investissement, capital développement, capital-risque ...). Pour ces différents cas, votre partenaire aura davantage un rôle d'investisseur que de prêteur, plus clairement il sera présent en haut de bilan de votre PME, aux côtés des fonds propres, avec des objectifs d'accompagnement de votre entreprise sur une période de plus ou moins long terme.

A savoir : *votre banque peut vous accompagner et vous orienter dans votre recherche d'investisseurs spécialisés en capital développement ou capital risque, d'ailleurs il peut s'agir de filiales.*

PREVOIR LES GARANTIES POSSIBLES

En appui d'un financement par un crédit moyen ou long terme ou par une solution de crédit-bail, votre partenaire financier pourra vous demander d'apporter une garantie. Elle permet ainsi le remboursement du crédit, en cas de difficulté de paiement de votre créance.

Votre PME peut notamment apporter en garantie :

- *un nantissement ou un gage*, par exemple le fonds de commerce de votre PME, votre stock, un équipement de production ou encore des actions de votre entreprise si elle est sous forme de société ;
- *une caution personnelle* ;
- *une garantie bancaire* apportée par BPIFrance ou une société de cautionnement mutuel (celle-ci peut être spécifique à votre secteur d'activité).

A savoir : *pensez dès le montage de votre projet d'investissement aux solutions de garantie que vous pourrez apporter. Si vous avez plusieurs solutions c'est encore mieux : cela vous permettra d'envisager ensemble, avec votre banquier, les différentes possibilités en fonction de vos contraintes et de vos choix respectifs.*

en savoir plus : www.aveclespme.fr

